

BAREME DEPARTEMENTAL : RENTREE SCOLAIRE 2012

1. NOTE PROFESSIONNELLE (COEFFICIENT 1)

- Prise en compte de la dernière note d'inspection arrêtée à la fin février de l'année du mouvement.
- Si l'intéressé(e) n'a pas de note, la note de référence sera celle indiquée ci-dessous :

Stagiaire 1 ^{ère} année	Echelon				
	Du 2 ^{ème} au 5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème} + 9 ^{ème}	10 ^{ème} + 11 ^{ème}
10	10	12	13	14	15

- Si l'intéressé(e) n'a pas eu de note au cours des trois dernières années (à partir du 1er janvier de l'année du mouvement), la dernière note sera prise en compte avec un correctif d' ½ point par année de retard, dans la limite d'un plafond fixé à 19 points.

2. ANCIENNETE GENERALE DES SERVICES

- Elle est arrêtée au 30 juin de l'année du mouvement.
- Chaque année de service compte pour 1 point.

3. CAS PARTICULIERS

Une majoration de trois points est accordée après **trois années consécutives** d'enseignement et/ou de direction, sur un poste en éducation prioritaire, au sein d'un réseau Ecoles, Collèges, Lycées, pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite (ECLAIR) ou au sein d'un Réseau de Réussite Scolaire (RRS), **valable une fois** pour changer d'affectation.